

ANNEXES

cycles d'études	disciplines obligatoires	nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement	évaluation et sanction des études	remarques
formation et culture musicales durée 4 ans musique d'ensemble vocale et/ou instrumentale	2 h si possible en 2 fois générales	entre 2h30 et 4h30 groupes de 15 élèves	évaluation globale par contrôle continu et examens de fin de cycle admission dans le cycle immédiatement supérieur	l'admission en 1er cycle peut être précédée d'une période d'éveil Les élèves ayant réussi l'examen de fin de 1er cycle sont admis directement en 2ème cycle.
	1h30 pédagogie de groupe (3 formation instrumentale	élèves) ou 30 mn cours individuels au minimum		
	1h peut être incluse dans la formation musicale			
durée 4 ans	formation et culture musicales générales	entre 4h et 5h30 2h groupes de 15 élèves	évaluation globale par contrôle continu et examens de fin de cycle admission dans le cycle immédiatement supérieur	La durée de chaque cycle peut être écourtée ou allongée d'un an. Pour certaines disciplines, le chant par exemple, elle peut être réduite à 1 ou 2 ans. Un aménagement d'horaires pour l'enseignement général est recommandé (C.H.A.M.).
	1h30 pédagogie de groupe (3 formation instrumentale ou vocale	élèves) ou 30 mn cours individuel au minimum		
	entre 1h30 et 2h			

ANNEXES

3ème cycle durée 3 ans formation instrumentale ou vocale musique d'ensemble vocale et instrumentale		entre 4h45 et 5h30	évaluation globale tenant compte de la discipline dominante choisie diplôme terminal « C.F.E.M. » certificat de fin d'études musicales	Les élèves ayant réussi l'examen de fin de 2ème cycle sont admis directement en 3ème cycle. La mise en place d'ateliers de pratique d'ensemble peut permettre aux élèves de poursuivre des études musicales hors cursus.
	formation et culture musicales générales	2 h horaire renforcé s'il s'agit de la dominante		
	1h30 pédagogie de groupe (2 élèves) ou 45 mn cours individuel au minimum			
	2 h musique de chambre incluse			
spécialisé durée 3 ans		entre 6h et 7h	évaluation globale tenant compte de la discipline dominante choisie diplôme terminal « D.E.M. » diplôme d'études musicales	Les élèves, sur avis de l'équipe pédagogique, peuvent se présenter en cycle spécialisé dès la 2ème année du 3ème cycle. L'admission en cycle spécialisé fait l'objet d'un examen portant en particulier sur la dominante.
	formation et culture musicales générales	2h 4 h au minimum s'il s'agit de la dominante		
	2h pédagogie de groupe (2 formation instrumentale ou vocale	élèves) ou 1h cours individuel au minimum		
	3h dont musique de chambre instrumentale	obligatoire		